

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 6 (1991)
Heft: 2: Gazette

Vorwort: Editorial
Autor: Vonesch, Gian-Willi

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDITORIAL

Chers lecteurs,

Il a donc fallu en arriver là! Ce que les gens bien informés craignaient jusqu'ici est devenu une triste réalité: la fermeture provisoire des Archives fédérales des monuments historiques (AFMH) situées à la Schläfistrasse 17 à Berne.

Certes, la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC) regrette cette mesure qu'elle qualifie d'inévitable (voir page 18 de ce bulletin). Mais pour la conservation des monuments historiques, l'archéologie, la protection du patrimoine et donc pour la conservation des biens culturels, cette mesure draconienne représente un grand danger car les Archives fédérales des monuments historiques abritent, entre autres, les rapports de restauration et les documentations concernant tous les bâtiments et monuments placés sous protection de la Confédération, ce qui représente en Suisse, à l'heure actuelle, 3'000 objets...

Pour les services cantonaux et communaux de conservation des monuments historiques et pour les architectes et spécialistes responsables de la restauration et de l'entretien de tous ces objets, une telle mesure est tout simplement inadmissible. Cette mesure est d'autant plus irrecevable par les utilisateurs réguliers et importants des AFMH que celles-ci peuvent dorénavant uniquement être utilisées par les collaborateurs de l'administration fédérale et de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH).

Même en faisant preuve d'une certaine compréhension pour les mesures d'économie et donc de plafonnement des postes, le Centre NIKE est d'avis qu'il s'agit ici d'une mesure qui choque les cantons, les communes et les personnes privées étant donné que la protection de la nature et du paysage (et donc la conservation des monuments historiques) est, selon l'article 24 sexies de la Constitution fédérale, de la compétence des cantons. Dans notre pays fédéraliste, la Confédération devrait aussi agir dans ce domaine important en respectant le principe de subsidiarité et de complémentarité.

Anton Keller, conseiller national, président de l'Association de soutien au NIKE
Gian-Willi Vonesch, directeur du Centre NIKE